

Article 31 du Règlement

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, le Président devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et le Président devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

On peut toujours dire que cet alinéa est libellé de telle façon que les critères qu'il contient ne sont pas exclusifs. Sauf votre honneur, je prétends que si le libellé n'est pas exclusif il l'est presque, et il demande au président d'examiner deux aspects: premièrement, de voir si la question relève de la responsabilité du gouvernement ou si elle fait partie du domaine de l'action ministérielle; et deuxièmement, de tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens. Je vous exhorte par conséquent à voir si un président doit tenir compte de la situation au moment où la motion est proposée au lieu de voir s'il n'existe pas une possibilité raisonnable de débattre l'affaire dans un avenir très proche.

● (1510)

M. le Président: Je remercie le député pour son intervention. Sachant qu'il ne souhaite pas que je la considère comme un commentaire sur une décision, je ne le ferai pas. Il faudrait peut-être que nous ayons, lui et moi, une petite conversation sur cette affaire; ce serait bien volontiers. Pour le moment, je lui conseille de lire non seulement le paragraphe 31(1), mais l'alinéa 31(16)a). Je le remercie de m'avoir lu un passage de notre Règlement, que je connais par cœur, je le certifie aux députés, car il n'est jamais facile pour un président de décider si une affaire est urgente ou non. C'est pourquoi les présidents apprennent cet article du Règlement.

L'alinéa 31(16)a) est très restrictif. Voici la condition *sine qua non* à remplir pour pouvoir tenir un débat d'urgence:

la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente.

Ce sont les deux critères qui causent de la difficulté au président. J'apprécie beaucoup les propos du député et je lui certifie que si j'étais persuadé qu'il y avait une véritable urgence pour le moment, je n'hésiterais pas à trouver qu'un débat est nécessaire.

Je viens peut-être de donner une fausse impression; aussi, j'ajouterais qu'il ne m'appartient pas de trouver qu'il y a urgence. Je dois voir s'il existe de prime abord une raison de croire qu'il existe une urgence suffisante pour justifier une modification de l'ordre du jour afin de tenir immédiatement un débat. C'est alors que les autres points à l'ordre du jour entrent en ligne de compte. Si j'étais persuadé qu'il y a de prime abord urgence, je n'hésiterais pas à permettre la tenue d'un débat. Voici toutefois ma décision: je ne suis pas persuadé que la tenue d'un débat paraît fondée de prime abord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 septembre, de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Frith (p. 662(1)).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je ne suis pas étonnée que le gouvernement ait présenté un projet de loi préjudiciable à la famille et à l'enfant, comme nous le constatons à propos de la mesure en question, car nous avons certes pu nous rendre compte aujourd'hui que ce même gouvernement est prêt à mettre en danger la santé de un million de Canadiens. Nous avons entendu le ministre des Pêches affirmer à la Chambre que l'industrie jugeait les normes trop élevées et qu'on avait résolu le problème en les abaissant. Il dit que c'est une question non pas de santé, monsieur le Président, mais plutôt de ce qui plaît au goût. Il s'agit de un million de boîtes de thon pourri que le gouvernement refuse de retirer des rayons. Je ne suis pas étonnée, monsieur le Président, que le gouvernement adopte cette attitude cavalière et indifférente au sujet des allocations familiales, des exemptions d'impôt pour les enfants et des enfants portés disparus dont j'ai parlé hier. Il est parfaitement évident qu'un premier ministre qui prend la parole, comme il l'a fait aujourd'hui, pour défendre un ministre des Pêches qui n'a pas tenu compte...

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. La députée sait que nous discutons de l'amendement au projet de loi sur les allocations familiales. Je ne sais pas pourquoi on parle de thon. J'espère que la députée reviendra à la question à l'étude.

Mme Copps: Monsieur le Président, je parlais du thon à propos de la santé et du bien-être des Canadiens qui sont gravement compromis actuellement à cause du projet de loi sur les allocations familiales.

Une voix: Elle ne sait pas de quoi elle parle.